Quand l'homophobie ressurgit à travers le débat sur le mariage pour tous

Le peuple suisse vient prononcer le mariage pour tous, à 64 % en faveur du mariage pour toutes et tous. De la frénésie avant que l'homophobie ne ressurgisse instantanément les débats se sont portés sur des arguments violents. Plongée dans les discours des « mauvaises perdants » à travers une typologie des différentes formes d'homophobie.

30 octobre 2021 Articles, Discours, Droits, Homoparentalité, Homophobie, Homosexualités, LGBT, Mariage, Politique

Par Yves Evéquoz

Comment analyser les discours politiques dans le cadre d'une votation populaire en Suisse ? Comment comprendre l'origine des arguments utilisés par les opposants à l'évolution des droits des personnes LGBT ?

Nous tenterons ici de lier à la fois les bases argumentaires de l'homophobie et les arguments contre l'extension de la norme pénale antiraciste aux discriminations basées sur l'orientation sexuelle, afin de distinguer les différentes formes d'homophobie[1].

En effet, dans le cadre de l'initiative parlementaire de Mathias Reynard, les discours observés relèvent de l'homophobie libérale, « qui renvoie au silence de la sphère les gays et les lesbiennes » et de l'homophobie différentialiste, selon laquelle seule l'hétérosexualité est claire et fait office de référence en termes de sexualité « normale »[2]. Décortiquons ces deux premiers argumentaires.

Méthodologie
Le codage des arguments entendus dans les différentes interventions de l'initiative antihomophobie de Mathias Reynard (7 séances entre le Conseil national et le Conseil des Etats) ainsi que sur Forum (17 émissions) donne lieu à une base de données de 288 arguments, avec 192 arguments en faveur de l'extension de la loi et 96 s'y opposant, ce qui nous donne un ratio de 2/3 pour et 1/3 contre. Il est intéressant de souligner que ce ratio est proche du résultat de la votation du 9 février 2020, soit 63,1%. Cette base de données est désormais hébergée et disponible sur la plateforme FORbase[3].

De l'homophobie différentialiste…

L'homophobie différentialiste se manifeste à travers deux types d'arguments. Le premier, dont l'occurrence est la plus forte au cours des débats parlementaires et radiophoniques analysés, vise de cela de **l'« UDC-phobie »**, dont l'invention revient à l'ancien conseiller national Oskar Freysinger :

> « Monsieur Reynard, je vous ai bien entendu. En tant que membre d'un groupe social appelé UDC, je suis systématiquement, depuis seize ans, stigmatisé, insulté, dénigré et discriminé (brouhaha ; remarque intermédiaire Sommaruga Carlo : Voilà qu'il va nous faire sa Marion Marréchal !) – la preuve : par des messieurs comme lui, qui nous comparent à des nazis, qui nous insultent de la manière la pire qui soit, en étant comparé à un nazi. Etes-vous d'accord de rendre l'UDC phobe pénale au même titre que l'homophobie ? (Brouhaha) »[4]

Le deuxième argument de type « différentialiste » est celui du manque de **clarté des définitions d'orientation sexuelle et d'identité de genre** : « nouveau, il s'agit de défendre que seule l'hétérosexualité se définit clairement, comme le montre cet extrait d'Yves Nidegger, conseiller national UDC genevois :

> « L'orientation sexuelle se définit par une pulsion, une direction du désir. Alors, des hommes attirés par des hommes, cela c'est facile à comprendre; des femmes attirées par des femmes, aussi. La bisexualité comme orientation, c'est une bisexualité qui vous indiquerait à la fois le nord et le sud ; l'orientation est extrêmement difficile. Et je ne vous parle pas de l'hétérosexualité et toutes les intrales que l'on ajoute de groupe LGBT, etc. – toutes les trois semaines, on ajoute une nouvelle lettre. Cela montre bien qu'on est dans un flou relativement important. »[5]

…à l'homophobie libérale

L'homophobie libérale selon laquelle l'homosexualité est une affaire de vie privée, se manifeste également à travers deux types d'arguments.

Le premier postule que le **droit actuel est suffisant**, au regard de l'article 8 de la Constitution : D'un point de vue « libéral », c'est compréhensible puisque l'homosexualité serait une affaire de vie privée que n'aurait pas à être régulée par le droit public, comme le souligne Marc Frish, membre de l'Union Démocratique Fédérale (UDF) à l'origine du référendum, lors d'un débat sur les ondes de Forum intitulé « Le grand débat – Homophobie: faut-il pénaliser? » :

> « Oui, ça nous arrange, parce que c'est clair, on voit que c'est un mouvement qui est aussi partagé. Mais c'est surtout un mouvement qui n'a pas envie d'être pointé dans un coin, mis de côté parce qu'il y a dans ses membres des gens qui vivent en Suisse et qui reconnaissent que c'est bien de vivre en Suisse, et que déjà, il y a chez nous, l'article 8 de la Constitution fédérale, qui garantit que nul ne doit subir de discriminations du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale. Donc les homosexuels, les LGBT, sont absolument protégés par la loi de l'article 8, et cette extension de l'article 261 bis du code pénal est absolument inutile. »[6]

Le deuxième argument libéral postule que le **code pénal n'est pas le bon instrument** pour combattre l'homophobie. A nouveau, si l'homosexualité est reléguée au domaine privé, des discussions libres avec les amis et la famille devraient se montrer suffisantes pour résoudre le problème de l'homophobie de la même manière que l'on traite les propos injurieux des élèves envers les leurs. C'est ce que prétend notamment le libéral-radical Frédéric Jollien, enseignant de profession comme Mathias Reynard :

> « Oui, alors justement, c'est là le problème. C'est qu'il faut arriver de croire que c'est à l'Etat de faire quelque chose [...] Moi je suis enseignant, comme Mathias. D'ailleurs, en classe, j'ai des élèves qui ont sans arrêt ou très régulièrement des propos injurieux envers leurs camarades. Qu'est-ce que je fais ? Alors je peux les punir et les mettre dans le coin. Ça c'est quelque chose que je fais en plus parce que c'est des règles internes et privées à l'établissement. Mais en plus, le but pour faire comprendre à quelqu'un qu'il est dans l'erreur, c'est de lui expliquer, de lui répondre. On doit pas jeter les gens en prison parce qu'ils disent des bêtises. »[7]

En passant par la « paranoïa »

Enfin, l'homophobie que je qualifie de « paranoïaque », est cette homophobie ayant recours à l'argument de la liberté d'expression, mis en avant par l'union démocratique fédérale :

> « Nous nous battons pour la liberté d'expression, qu'elle reste. Qu'on puisse parler de sexualité. L'être humain est une bête sexuelle. On doit pouvoir parler de toutes les possibilités sexuelles, hétérosexuelles, homosexuelles, et cetera. On doit avoir une possibilité de discussion et on ne doit pas être bâillonné sur ce sujet, ce que cette loi fera. »[8]

L'adjectif « paranoïaque » est repris des travaux de Richard Hofstadter. Cet auteur s'intéresse à ce qu'il désigne par l'expression « style paranoïaque » dans la politique américaine. Les traits caractéristiques en sont les suivants : « outrance, sentiment de suspicion, fantasme de la conspiration »[9]. Dans le cas présent, soit l'initiative Reynard, l'UDF se positionne donc comme défenseur de la liberté d'expression, une valeur essentielle mise à mal par cette « loi de censure » ; L'« outrance, le sentiment de suspicion et le fantasme de la conspiration »[9] sont particulièrement perceptibles dans la vidéo diffusée par l'UDF lors de sa campagne référendaire[10], où l'on apprend qu'une entrée en vigueur de la loi Reynard provoquerait une sorte d'apocalypse.

Et dans les débats ?

Après avoir illustré cette typologie des différents arguments mobilisés, revenons à leur mobilisation lors du débat sur le mariage pour tous. L'homophobie différentialiste est réapparue à travers la comparaison du conseiller national UDC Yves Nidegger entre le mariage pour tous et la valorisé personnelle de l'unir avec son poisson rouge Bubule, un amalgame entre homosexualité et zoophilie qu'il a déjà utilisé dans le cadre des débats parlementaires sur l'initiative parlementaire antihomophobie.

> **Avoir une « partenaire de jass » n'est pas comparable à une femme, pour reprendre les propos de Marie Monnet, engagée dans la campagne fribourgeoise en faveur du mariage pour tous et participante à un débat organisé par LeLAB.church.**

L'homophobie libérale est, elle, réapparue à travers la suffisance du droit existant, à savoir le partenariat enregistré (même si avoir une « partenaire de jass » n'est pas comparable à une femme, pour reprendre les propos de Marie Monnet, engagée dans la campagne fribourgeoise en faveur du mariage pour tous et participante à un débat organisé par LeLAB.church[11]).

A la différence de la campagne contre la norme antihomophobe, c'est cette fois Homophobie anthropologique, basée sur l'essentielle division des sexes, qui semble avoir dominé les débats : « L'homophobie des gays et lesbiennes est considérée comme une menace pour l'essentielle division des sexes, et c'est au nom de celle-ci que les unions homosexuelles doivent être laissées en marge du droit de la famille »[12].

> **A la différence de la campagne contre la norme antihomophobe, c'est cette fois l'homophobie anthropologique, basée sur l'essentielle division des sexes, qui semble avoir dominé les débats.**

En effet, l'argument anthropologique de « l'interdiction du père », c'est-à-dire qu'un couple de lesbiennes « interdirait » à son enfant d'avoir un père, a été par exemple utilisé par Suzette Sandoz, professeure honoraire à l'Université de Lausanne et ancienne conseillère nationale libérale, lors d'un débat hitravage à propos du mariage pour tous[13]. Une telle « interdiction » provoquée par une PMA menacerait selon elle « la différenciation des sexes, élément indispensable pour la structuration psychique de l'individu [en l'occurrence un enfant] et pour la survie de la civilisation »[14].

Face à un débat aussi émotionnel, qui touche cette fois-ci à des visions anthropologiques complètement opposées, les partisan.e.s du mariage pour tous ont eu de la peine à faire entendre toutes les études scientifiques qui pointent l'absence de différences notables entre les enfants éduqués dans des familles nucléaires et ceux éduqués dans des familles homoparentales.

Références

[1]Borrillo, Daniel (2003). Homophobie. In Eribon, Didier, Lerch, Arnaud, & Haboury, Frédéric (2003). *Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes*. Paris : Larousse.

[2]Borrillo, Daniel & Mécary, Caroline (2019). *L'homophobie*. Paris cedex 14, France : Presses Universitaires de France.

[3]Evéquoz, Yves, Delessert, Thierry, Rocai I Escoda, Marta : Arguments des partisanes et opposants de l'initiative Reynard « Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle » (2010-2020) [Dataset]. Université de Lausanne – Faculté des Sciences sociales et politiques – SSP – Institut des sciences sociales – ISS. Distribué par FORS, Lausanne. https://forbase.unil.ch/project/study-public-overview/19326/0?

[4]Hofstadter, Richard (2012 [1952]). *Le style paranoïaque : Théories du complot et droite radicale en Amérique*. Paris : F. Bourin.

Autres références

[5]Bulletin officiel du Conseil national du 11.03.2015 (Vorgrüning – Examen préalable)

[6]Bulletin officiel du Conseil national du 25.09.2018 (Entrat – Premier Conseil)

[7]Forum (2015, 17 mai). *Faut-il interdire l'homophobie au même titre que le racisme et l'antisémitisme ?* Radio Télévision Suisse. https://www.rts.ch/play/radio/forum/audio/faut-il-interdire-lhomophobie-au-meme-titre-que-le-racisme-et-lantisemitisme?id=6783862

[8]Forum (2019, 13 novembre). *Le grand débat – Homophobie : faut-il pénaliser ?* Radio Télévision Suisse. https://www.rts.ch/play/tv/forum/video/le-grand-debat-homophobie-faut-il-penaliser?id=10867977

[9]Radio Télévision Suisse (RTS). *Infravouge*. https://www.rts.ch/emissions/infravouge/12470431-mariage-pour-tous-pour-le-meilleur-ou-pour-le-pire.html

[10]Youtube (consulté le 21 janvier 2020). *Nein zum Zensurgesetz*. http://www.youtube.com/watch?v=3WbAeP9-LFk

[11]Youtube. https://www.youtube.com/watch?v=ZFDCFJgGtM

Informations

Pour citer cet article :	Nom Prénom, « Titre », *Blog de l'Institut des sciences sociales* [En ligne], mis en ligne le XX mois 2021, consulté le XX mois 2021. URL :
Auteur	Yves Evéquoz, Diplômé UNIL MA Sciences Sociales (2020), collaborateur scientifique (UNIFR & HES-SO)
Contact	yves.evequoz@unifr.ch
Enseignement	Mémoire de Master en sciences sociales
	Marta Rocai I Escoda (direction), Philippe Gonzalez (expert) et Thierry Delessert (maître de stage)

© Keystone, Michael Buholzer

Dans Articles Discours, Droits, Homoparentalité, Homophobie, Homosexualités, LGBT, Mariage, Politique

← Construction et répression des homosexuels dans le fascisme : des « contre-exemples » de l'homme nouveau

Articles similaires

Viagra féminin – Une histoire de la médicalisation de la sexualité féminine

L'intervention de Delphine Gardey jeudi 25 mars 2021 au sujet de la médicalisation de la sexualité féminine prend place dans le cadre de la série de conférences en ligne Climies Sexualités, organisée par le Centre Maurice Chaumeau en sciences des sexualités de l'Université de Genève. La série des quatre conférences du printemps 2021 a pour objectif d'analyser le rôle de la biochimie et de la pharmacologie dans la perception, passée et actuelle, de la sexualité.

31 mai 2021 Dans Compte-rendus Désirs, Événements, Histoire de la médecine, Médicalisation, Sexologie, Sexualités

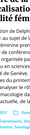

Construction et répression des homosexuels dans le fascisme : des « contre-exemples » de l'homme nouveau

La question de l'homosexualité dans le fascisme est longtemps restée sous silence. La mainmise de documentation n'est toutefois pas surprenant en replaçant le phénomène dans son contexte. En effet, l'attitude du régime envers les homosexuels consistait en une répression empreinte de dissimulation : pas inscrite dans le code pénal, elle ne laissait pas de trace. Rétrospectivement, que pouvons-nous en dire aujourd'hui ?

29 octobre 2021 Dans Articles Anthropologie, Fascisme, Homosexualités, Masculinités, Répression

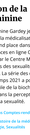

L'automatisation des caisses : diminution ou intensification du travail ?

Dès les années 2010, les enseignes de distribution alimentaire tels que Coop et Migros en Suisse proposent à leur clientèle d'effectuer leurs achats par le biais de bornes automatiques. Ces dispositifs permettent-ils vraiment de gagner du temps ?

17 septembre 2021 Dans Articles Automatisation, Consommation, Interactions, Technologies, Travail

Publications

Articles
Autres blogs
Comptes-rendus
Podcasts
Réseaux sociaux

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux !

Mots-clés

Adoption (2) Approprianism (1) Autonomie (1) Biens communs (1) **Biens publics** (2) Conflict social (1) **Culture** (2) Discrimination (1) **Droits** (3) **Désirs** (3) **Enfance** (3) Enseignement (1) Espace public (1) **Famille** (2) Genèse du concept (1) Féminisme (2) **Genre** (5) Hacker (1) Hacktivisme (1) Histoire de la médecine (1) Homosexualités (2) Identité (1) Imaginaire (1) **ISS** (3) **LGBT** (3) **Masculinités** (3) Médicalisation (1) Open Access (1) Partage des connaissances (1) Pensée libre (1) Plaisir (1) **Politique** (2) Privilège (1) Propriété (1) Publication (1) Recherche (1) Révolution (1) Sociologie (1) **Sexualités** (3) Socialisation (1) Transidentité (1) **Travail** (3) Automatisation (1) Ecologie (1) **Événements** (6)